
4.2**GESTION DU TERRITOIRE**

**4.2.1 215.09.2016 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 132-2016
SOUmise PAR MONSIEUR JONATHAN OUELLET ET
MADAME LÉANNE GAGNON-GIGNAC POUR LA PRO-
PRIÉTÉ SITUÉE AU 1829, RANG 1**

Les membres du Conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure n° 132-2016, soumise par monsieur Jonathan Ouellet et madame Léanne Gagnon-Gignac pour la propriété située au 1829, 1^{er} rang visant à permettre le lotissement de 2 emplacements dont les profondeurs seraient respectivement de 56,45 mètres et 69,09 mètres, alors que le règlement de lotissement no 23-99 exige un minimum de 75 mètres, soient des dérogations de 18,55 mètres et 5,91 mètres.

Il s'agit d'une propriété résidentielle de 1,08 hectare située en zone agricole permanente. La résidence bénéficie d'un droit acquis d'utilisation résidentiel sur une superficie de 5 000 mètres carrés. Le propriétaire désire morceler son emplacement afin de permettre la construction d'une seconde résidence sur cette superficie de droits acquis, tel que le prévoit la réglementation municipale.

Après avoir pris connaissance de la recommandation donnée par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 7 septembre 2016) informant le conseil que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibérations du conseil, monsieur le conseiller Martin Voyer propose, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Lavoie :

Que la demande de dérogation mineure n° 132-2016 soumise pour la propriété située au 1829, 1^{er} rang Ouest soit et est acceptée par la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix visant à permettre le lotissement de 2 emplacements dont les profondeurs seraient respectivement de 56,45 mètres et 69,09 mètres, alors que le règlement de lotissement no 23-99 exige un minimum de 75 mètres, soient des dérogations de 18,55 mètres et 5,91 mètres en regard des éléments inscrits à la résolution du comité consultatif d'urbanisme de la séance tenue le 7 septembre 2016, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**4.2.2 216.09.2016 OCTROI D'UN CONTRAT À DC COM – RÉPARATION
DE SURPRESSEURS STATION D'EAU POTABLE DU 3^E
RANG – APPROPRIATION DES SOMMES À LA TAXE
D'ACCISE SUR L'ESSENCE 2014-2018**

Monsieur le conseiller André Fortin propose, appuyé par monsieur le conseiller Lévis Duchesne d'octroyer le contrat de réparation de deux (2) surpresseurs à la station d'eau potable du 3^e rang pour la somme de 6 065,80 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de services du 14 septembre 2016 et d'approprier cette somme à la taxe d'accise sur l'essence 2014-2018.

Adoptée à l'unanimité

**4.2.3 217.09.2016 PARTICIPATION À LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS
DE RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RECYCLABLES
DANS LES LIEUX PUBLICS – TABLES POUR LA RÉ-
CUPÉRATION HORS FOYER – APPROPRIATION AU
SURPLUS ACCUMULÉ**

Considérant le rapport de recommandations déposé par la Société de gestion environnementale (SGE) pour la mise en œuvre de projets de récupération des matières recyclables dans les lieux publics de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix;

Considérant qu'une conseillère en environnement de la SGE a effectué une visite de diagnostic afin de dresser la liste des équipements déjà en place dans les lieux publics et de noter les recommandations pour améliorer le taux de recyclage;

Considérant les recommandations d'achats d'équipements et la subvention de 70 % de la Table pour la récupération hors foyer;

À ces causes, monsieur le conseiller Richard Lapointe propose, appuyé par monsieur le conseiller Evans Potvin de participer à la mise en œuvre de projets de récupération des matières recyclables dans les lieux publics et de procéder à l'acquisition des équipements suivants auprès de Mobilierpublic.com et NI Produits pour la somme de 4 824,90 \$ plus les taxes applicables et d'approprier cette somme au surplus accumulé de la Ville.

| Modèles | Coût à l'unité | Coût à l'unité avec la subvention de 70 % | Quantité | Montant total |
|--|----------------|---|----------------|--------------------|
| Îlots multimatériaux IMM-EXT-2-80 | 945 \$ | 283,50 \$ | 10 | 2 835,00 \$ |
| Îlots multimatériaux IMM-INT-2-80 | 875 \$ | 262,50 \$ | 3 | 787,50 \$ |
| Îlots multimatériaux IMM-INT-3-80 | 1 300 \$ | 390,00 \$ | 2 | 780,00 \$ |
| Contenants Bullseyes demi-lune TEP-519 | 88 \$ | 26,40 \$ | 16 | 422,40 \$ |
| | | | Total : | 4 824,90 \$ |

Adoptée à l'unanimité

4.2.4 218.09.2016. AUTORISATION À CONTOURNER LA CIRCULATION ROUTIÈRE – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PONT 03726 AU 3^E RANG OUEST AU-DESSUS DE LA RIVIÈRE COUCHEPAGANICHE À L'ÉTÉ 2017

Considérant la proposition présentée par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de contourner la circulation routière par le 2^e rang Ouest lors de la réalisation des travaux de remplacement du pont 03726 au 3^e rang au-dessus de la rivière Couchepaganiche à l'été 2017;

Considérant que suite à la séance d'informations tenue le 15 septembre 2016, les citoyens présents n'ont pas manifesté de contraintes à l'effet de dévier la circulation routière par le 2^e rang Ouest;

Considérant que la reconstruction permettra de rétablir les charges légales de ce pont (32T, 55T et 59T).

À ces causes, monsieur le conseiller André Fortin propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Voyer:

D'autoriser le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports à reconstruire le pont 03726 au 3^e rang Ouest au-dessus de la rivière Couchepaganiche, dont les travaux débuteront le 1^{er} juin 2017 pour se terminer le 15 septembre 2017 et d'autoriser le contournement de la circulation routière par le 2^e rang Ouest.

Adoptée à l'unanimité

4.2.5 AVIS DE MOTION ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 250 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT (NEUF OU USAGÉ)

Monsieur le conseiller Sylvain Lavoie présente un avis de motion à l'effet que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour approbation un règlement d'emprunt d'un montant de 250 000 \$ pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement (neuf ou usagé).

4.3 CULTURE, TOURISME, LOISIRS ET QUALITÉ DE VIE

4.3.1 219.09.2016 AUTORISATION VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES MOTONEIGISTES BOULE DE NEIGE POUR L'ACHAT D'UNE SURFACEUSE – APPROPRIATION AU SURPLUS ACCUMULÉ

6. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Questions et commentaires sur les sujets suivants :

- Suivi sur le dossier de tarification de la Route de la Montagne;
- Vandalisme dans le secteur de Lac-à-la-Croix et vitesse automobile dans les rues de la Ville.

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 H 25, l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le conseiller Sylvain Lavoie propose que la présente séance soit levée.

Lawrence Potvin, maire

Mario Bouchard, greffier